

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4436

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, du tènement immobilier situé 1217, chemin des Mercières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, la Communauté urbaine a préempté au prix de 53 357 € le tènement immobilier situé 1217, chemin des Mercières à Rillieux la Pape, en vue de la réalisation d'une opération de logement social correspondant à environ 14 logements financés au moyen d'un prêt locatif à usage social (PLUS).

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 990 mètres carrés sur laquelle sont édifiés deux bâtiments occupés de un niveau à usage d'habitation, pour une surface utile totale de 317 mètres carrés.

Aux termes de la promesse qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien au prix de 53 357 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à l'Opac du Rhône, du tènement immobilier situé 1217, chemin des Mercières à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 53 357 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,